



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Offres d'emploi

Question écrite n° 57979

#### Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les procédures de sélection qui conditionnent le recrutement de certains salariés. Le foisonnement des cabinets de recrutement a encouragé la mise en place de nouvelles méthodes de sélection des candidats à un emploi. Certains cabinets de recrutement proposent aux entreprises tout un panel de tests et d'exams liés à la graphologie, la psychologie et parfois même à l'astrologie ou la numérologie. Dans ce domaine, ces services qui se paient chers ressemblent parfois à une loterie douteuse, dont les victimes sont les candidats à l'embauche aussi bien que les entreprises. Afin que le recrutement opère par l'entremise de ces cabinets se fasse dans le strict respect des libertés individuelles, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour réglementer les tests de sélections en éliminant les nombreuses pratiques excessives d'aujourd'hui.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est particulièrement sensibilisé par les problèmes relatifs aux libertés individuelles des candidats à l'embauche et des salariés dans le cadre de leur activité professionnelle. À cet effet et pour faire suite au récent rapport du professeur Lyon-Caen sur les libertés publiques et l'emploi, mes services procèdent actuellement à une large concertation avec les principales parties concernées afin d'examiner les problèmes suscités par le recours à certaines méthodes de sélection et de rechercher les solutions les plus appropriées pour les régler.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brana Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57979

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1992, page 2186